



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 106285

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui indiquer si un agriculteur ayant obtenu un permis de construire en zone non constructible peut, après avoir cessé son activité, bénéficier d'un nouveau permis afin de procéder à de petits travaux d'aménagement de son lieu de résidence.

Texte de la réponse

Dans les secteurs non constructibles des cartes communales, sont autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. La maison d'habitation d'un agriculteur retraité n'est plus liée à l'exploitation agricole. Par conséquent, seuls les travaux d'entretien courant ou les petits travaux d'aménagement, non déclaratifs ou soumis à déclaration de travaux, sont réalisables.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106285

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10474

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 771